



Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20250616-DEC-2025-83-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/07/2025

Publication : 11/08/2025

Le 16 juin 2025

DEC-2025-83

PTO / Centre commande publique / SP

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal (n° 2020.03.05) en date du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'arrêté du Maire (n° 2025-PERM-156) en date du 2 juillet 2025, reçu à la Préfecture de la Gironde le 2 juillet 2025, portant délégation de fonction à M. Pierre CHAMOULEAU, 7^{ème} Adjoint au Maire, délégué à l'administration générale, à la citoyenneté et à la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché pour la maintenance et le pompage des bacs à graisse dans les services de restauration de la Ville et des interventions ponctuelles de curage des canalisations ;

CONSIDERANT la proposition de contrat présentée par la société SARP SUD OUEST (SIRET 341 039 857 00394), domiciliée 1 rue Goya à Bassens (33530), représentée par Monsieur Thierry Dagon responsable de l'agence Sud-Ouest, pour un montant maximum sur la durée du contrat de 10 000 € HT soit 12 000 € TTC pour les prestations à prix unitaires ;

Le Maire **DECIDE** :

- **De signer** le marché valant cahier des charges relatif à la maintenance et le pompage des bacs à graisse dans les services de restauration de la Ville et des interventions ponctuelles de curage des canalisations, avec la société SARP SUD OUEST, d'une durée de 1 an à compter de sa notification, renouvelable par tacite reconduction deux fois douze mois soit une durée maximale du contrat de 3 ans.
- **De payer** à réception les factures correspondant à :
 - un prix global forfaitaire annuel de 865 € HT soit 1 038 € TTC (TVA de 20%) comprenant 1 intervention par an.
 - les quantités réellement exécutées des prix unitaires correspondant :
 - au coût de traitement des déchets à la suite de l'intervention de maintenance et de pompage (98 € HT par mètre cube de déchet à traiter) soit un coût maximal global sur 3 ans de 2 058 € HT soit 2 469,60 € TTC
 - aux prestations de curage des canalisations (235 € HT par heure soit 282 € TTC par heure, TVA de 20%).

Les dépenses sont inscrites sur le budget de l'exercice en cours.



Bruges

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,

Pierre CHAMOULEAU

